

CABINET

ARRETE N°044/12 MDBAJEJ/CAB

Portant nomination des membres du comité de gestion du FAIEJ

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE
L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES**

Vu la constitution togolaise du 14 octobre 1992, ensemble avec les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2006 - 008 du 14 novembre 2006 portant création d'un fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) ;

Vu le décret n° 2007 - 028/PR du 14 mars 2007 portant application de la loi n° 2006 - 008 du 14 novembre 2006 portant création d'un fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) ;

Vu le décret N°2011 - 178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N°2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012 - 006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012 - 019/PR du 17 avril 2012, modifiant le décret n° 2007 - 028/PR du 14 mars 2007 portant application de la loi n° 2006 - 008 du 14 novembre 2006 portant création d'un fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) ;

gouvernement ;

Sur proposition des départements ministériels et institutions concernés ;

Compte tenu des nécessités du service ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du comité de gestion du fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ), les personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur ANALA Arime Télata**, président, représentant du ministre chargé de la jeunesse ;
- **Monsieur HOUNOGBEY Dévi**, vice – président, représentant du ministre chargé des finances ;
- **Madame AKPABIE Adoukoè Adjoavi**, représentant du ministre chargé du développement ;
- **Monsieur WILSON Anumu**, représentant du ministre chargé du secteur privé ;
- **Mademoiselle TEBAYEMA Hombabé Simone**, représentant de l'agence nationale de promotion et de garantie de financement (ANPGF) des petites et moyennes entreprises ;
- **Monsieur Edmond Comlan AMOUSSOU**, représentant de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) ;
- **Monsieur Koffi EZA**, représentant de l'association professionnelle des banques et établissements financiers (APBEF) ;
- **Monsieur ADJOGAH Mawuéna**, représentant du patronat ;
- **Monsieur HOUNSINOUE Lokossou G.**, représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT) ;
- **Monsieur ISSA Mohamed**, représentant du conseil permanent des chambres régionales de métiers (CPCRM) ;
- **Monsieur KOUENE Komlan**, représentant du conseil national de la jeunesse (CNJ).

ARTICLE 2: Le directeur de cabinet du ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 02 NOV 2012

SIGNÉ

Victoire S.TOMEGAH DOGBE

Pour ampliation
Le Directeur de cabinet



Yawotse VOVOR